Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_60-DE

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT
DE BRIGNOLES

Ville de
Nans-les-Pins

Commune de NANS-LES-PINS

EXTRAIT
du
Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ollivier ARTUPHEL, après avoir été convoqué le 21 septembre 2026 conformément à l'article L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président : Ollivier ARTUPHEL
Secrétaire de séance : Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Présents (25) :
ARTUPHEL Ollivier, HOOG Jean-Claude, FALCONE Josiane, SIMONIAN Frédéric, CAPEL-FABRE Marie-Catherine, LAPIERRE Loïc, HENRY Céline, PATOUX Hervé, MEDA Karine, LEROI Lysiane, GASTEL Christine, GORNIKOWSKI Pascal, DESPLAT Eric, VERGNAU Marie-Hélène, BARBET Franck, HURET Hélène, CASCIOTTI Brigitte, CABALLERO Bernard, VIOLA Fabrice, MULLER Sophie, HANRIOT Gilles, MONETTI Julien, MIRA Marion, PAUL Ophélie, PARISIEN Anthony

Représentés (4) :
FALCONETTI Yoan donne procuration à FALCONE Josiane, CAER Richard donne procuration à VIOLA Fabrice, GARIBBO-SARKISSIAN Audrey donne procuration à HENRY Céline, BANI-COPPOLA Anaïs donne procuration à CAPEL-FABRE Marie-Catherine

Résultat du vote :

Pour	:	29
Contre	:	0
Abstention	:	0
NSPP	:	0

Délibération n° 26-60

Ressources Humaines
OBJET : Création d'un emploi permanent de garde champêtre chef

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un emploi permanent de garde champêtre chef afin d'assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques sur le territoire communal, ainsi que l'exercice des missions de police rurale.

Il convient, par conséquent, de modifier le tableau des effectifs afin de créer un emploi à temps complet relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres.

A cet effet, le Maire propose de modifier le tableau des effectifs aux fins de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi permanent de garde champêtre chef à temps complet, relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres :
 - Cadre d'emplois : Gardes champêtres
 - Grade : Garde champêtre chef
 - Catégorie : C
 - Temps de travail : Temps complet

L'agent sera chargé d'exercer les missions dévolues aux gardes champêtres territoriaux, notamment en matière de police rurale et de prévention et de surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 01/10/2026
ID : 083-218300879-20260929-D26_60-DE

Considérant le bien-fondé de la proposition du Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi permanent à temps complet de garde champêtre chef relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres, catégorie C ;
- Décide de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget de la collectivité.

Pour extrait conforme le 29 septembre 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Catherine CAPEL-FABRE

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

MAIRIE DE NANS LES PINS (VAR)